

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 MARS 2023**

Le 21 mars 2023 à 19 h 00, le conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Madame THOMINET Odile, Maire.

**Date de convocation** : 16 mars 2023

**Présents :**

THOMINET Odile, LACROIX Olivier, LEGER Lydie, LARONCHE Sébastien, PAILLARD Bruno, BERNARD Josette, ROBIN Armand, LECOURTOIS Anthony, LE BRUN Bernadette, PADET Christian, VERNON Stecy, ECOURTEMER Christelle, DE AMORIM Valérie.

**Absents** : Néant

**Absents excusés** : LEBRESNE Corinne, LEGAY Aurélie.

**Pouvoirs :**

LEBRESNE Corinne à LARONCHE Sébastien

**Nombre de conseillers :**

**Présents : 13**

**Votants : 14**

**En exercice : 15**

Mme BERNARD Josette désignée conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, remplit les fonctions de secrétaire.

**Délibération CM2023-045 : Budget annexe GÎTES : vote du compte de gestion 2022**

**Exposé**

Le rapprochement entre le compte de gestion 2022 du budget annexe GÎTES, établi par Madame ACCOSSATO Sandrine, Receveur de la Commune de Surtainville, et la comptabilité tenue par l'ordonnateur, révèle que les documents sont conformes en tous points.

Il est par conséquent proposé d'adopter le compte de gestion 2022 du budget annexe GÎTES.

**Délibération**

Aussi,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de :

- **approuver** le compte de gestion 2022 du budget annexe GITES, conforme au compte administratif 2022 ;
- **autoriser** le maire ou l'adjoint délégué à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

VOTANTS : 14 - POUR : 14 - CONTRE : 0 - ABSTENTION : 0

**Délibération CM2023-046 : Budget annexe GÎTES : vote du compte du compte administratif 2022**

**Exposé**

Le maire présente aux membres du conseil municipal le document annexé qui retrace, suivant les dispositions de l'instruction M4, les mouvements de l'exercice budgétaire 2022, qui se résument ainsi :

<b>SECTION D'EXPLOITATION</b>	en euros
Dépenses	111 140.37
Recettes (+excédent N-1)	222 427.85
<b>Résultat : Excédent</b>	<b>+ 111 287.48</b>
<b>II SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	
Dépenses réalisées (+déficit N-1)	0.00
Recettes réalisées (+excédent N-1)	25 252.48
<b>Résultat d'exécution : Excédent</b>	<b>+ 25 252.48</b>
Reste à réaliser Dépenses	0.00
Résultat à réaliser Recettes	0.00
<b>Résultat des restes : Néant</b>	<b>0.00</b>
Résultat global Dépenses	0.00
Résultat global Recettes	+ 25 252.48
<b>Résultat global : Excédent</b>	<b>+ 25 252.48</b>

Le compte administratif 2022 produit donc le résultat suivant :

Section d'exploitation : Excédent	+ 111 287.48
Section d'investissement : Excédent	+ 25 252.48
<b>Le résultat net de l'exercice 2022 est donc égal à (soit + 136 139.96 € Hors Restes à réaliser)</b>	<b>+ 136 539.96</b>

Ceci exposé, Madame le Maire se retire de la salle pour le vote du compte administratif.  
Mr LARONCHE Sébastien, adjoint chargé des Finances, fait procéder au vote.

**Délibération**

Aussi,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de :

- **adopter** le compte administratif 2022 du budget annexe des GITES tel que présenté dans le document n°1 ;
- **autoriser** le maire ou l'adjoint délégué à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

VOTANTS : 13 - POUR : 13 - CONTRE : 0 - ABSTENTION : 0

**Délibération CM2023-047 : Budget annexe des GÎTES : affectation des résultats 2022**

**Exposé**

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de Madame le Maire,  
Après avoir examiné le compte administratif 2022,  
Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2022,  
Constatant que les résultats font apparaître :

- BUDGET ANNEXE GITES :

- un excédent d'exploitation de + 111 287.48 €
- un excédent d'exécution d'investissement de + 25 252.48 €
- un solde des restes à réaliser de 0 €

Et que ces résultats doivent être affectés, budget par budget :

- soit en section d'investissement (capitalisation),
- soit en section d'exploitation (report à nouveau),

### Délibération

Aussi,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le résultat de la section d'exploitation doit faire l'objet d'une affectation et doit couvrir en priorité le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de :

- **affecter** le résultat de l'exercice 2022 de la section d'exploitation du Budget annexe des gîtes comme suit :

#### **BUDGET ANNEXE DES GITES 2022**

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2022		
<b>Résultat d'exploitation</b>		
<u>A – Résultat de l'exercice</u>		
Excédent de	+	5 748.93 €
<u>B - Résultats antérieurs reportés</u>		
Excédent de	+	105 538.55 €
<b>C - Résultat à affecter</b>		
= A + B (hors restes à réaliser)	+	111 287.48 €
(si C négatif report du déficit ligne 002 ci-dessous)		
<u>D – solde d'exécution d'investissement</u>		
Excédent de	+	25 252.48 €
<u>E - solde des restes à réaliser d'investissement</u>		
Néant	-	0 €
Besoin de financement = F		
Excédent d'investissement D + E =		+
		25 252.48 €
<b>AFFECTATION = C = G + H + I</b>		<b>+</b>
		<b>111 287.48 €</b>
G - 1) Affectation en réserves compte 1068 en investissement =		0.00 €
G = au minimum, couverture du besoin de financement F		
H - 2) Affectation complémentaire au compte 1068 =		0.00 €
I - 3) Report en fonctionnement R 002 =		111 287.48 €
DEFICIT REPORTE D 002		0.00 €

VOTANTS : 14 - POUR : 14 - CONTRE : 0 - ABSTENTION : 0

#### **Délibération CM2023-048 : Budget annexe des GÎTES : vote du budget primitif 2023**

Exposé

Le projet de budget primitif 2023 : budget principal COMMUNE et budgets annexes des Gîtes et du camping, est proposé conformément aux investissements et subventions accordés examinés lors de la commission communale du 8 février 2023 et à la délibération n°CM2023-032 du conseil municipal du 28 février 2023.

Ainsi le projet de budget primitif 2023 annexe des gîtes s'équilibre tant en dépenses qu'en recettes budgétaires, à : 247 343.96 €.

L'annexe qui suit détaille les inscriptions proposées pour le budget annexe des Gîtes.

### Délibération

Aussi,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de :

- **adopter** le budget primitif 2023 annexe des Gîtes de la Commune de Surtainville,

- pour la section d'exploitation : au niveau du chapitre ;
- pour la section d'investissement :
  - Au niveau de l'opération lorsqu'elle est utilisée,
  - Au niveau de l'article pour les dépenses non intégrées à une opération (ex : 2188, ...)
 tel qu'il suit : 247 343.96 € pour le budget annexe des Gîtes ;

- **autoriser** le maire ou l'adjoint délégué à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

VOTANTS : 14 - POUR : 14 - CONTRE : 0 - ABSTENTION : 0

### Annexe Budget Primitif 2023 BUDGET ANNEXE DES GITES

SECTION DE FONCTIONNEMENT	en euros
<b>DEPENSES</b>	<b>215 487.48</b>
011 Charges à caractère général	57 950.00
012 Charges de personnel	60 000.00
022 Dépenses imprévues de fonctionnement	6 700.00
042 Dotations amortissements incorp. et corp.	6 359.00
65 Autres charges gestion courante	4 000.00
67 Charges exceptionnelles	80 278.48
68 Dotations amortissements provisions	200.00

<b>RECETTES</b>	<b>215 487.48</b>
Chapitre 002 Excédent antérieur de fonctionnement reporté	111 287.48
70 Ventes produits fab, prest serv	14 200.00
75 Autres produits gestion courante	90 000.00

SECTION D'INVESTISSEMENT	en euros
<b>DEPENSES</b>	<b>31 856.48</b>
Article 020 Dépenses imprévues Investissement	1 500.00
2188 Autres immobilisations corporelles	2 000.00
2313 Immos en cours-constructions	28 356.48
<b>RECETTES</b>	<b>31 856.48</b>
Article 001 Solde d'exécution d'inv.reporté	25 252.48
040 Opérations d'ordre entre sections :	
Détail : 28131 volets roulants + trx gîte 126.	3 090
28153 Install caractère spécifique	450
28181 amort. Instal. Générales	1 955
28184 Amort. mobilier	34
28188 Amort. tourniquet	830
10222 FCTVA	245.00

## Délibération CM2023-049 : Budget annexe du CAMPING : vote du compte de gestion 2022

### Exposé

Le rapprochement entre le compte de gestion 2022 du budget annexe CAMPING, établi par Madame ACCOSSATO Sandrine, Receveur de la Commune de Surtainville, et la comptabilité tenue par l'ordonnateur, révèle que les documents sont conformes en tous points.

Il est par conséquent proposé d'adopter le compte de gestion 2022 du budget annexe CAMPING.

### Délibération

Aussi,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **approuver** le compte de gestion 2022 du budget annexe CAMPING, conforme au compte administratif 2022 ;
- **autoriser** le maire ou l'adjoint délégué à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

VOTANTS : 14 - POUR : 14 - CONTRE : 0 - ABSTENTION : 0

## Délibération CM2023-050 : Budget annexe du CAMPING : vote du compte de compte administratif 2022

### Exposé

Le maire présente aux membres du conseil municipal le document annexé qui retrace, suivant les dispositions de l'instruction M4, les mouvements de l'exercice budgétaire 2022, qui se résument ainsi :

<b>I SECTION D'EXPLOITATION</b>	en euros
Dépenses	349 233.47
Recettes (+excédent N-1)	524 959.36
<b>Résultat : Excédent</b>	<b>+ 175 725.89</b>
<b>II SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	
Dépenses réalisées (+déficit N-1)	55 370.92
Recettes réalisées (+excédent N-1)	137 806.41
<b>Résultat d'exécution : Excédent</b>	<b>+ 82 435.49</b>
Reste à réaliser Dépenses	26 563.70
Reste à réaliser Recettes	0.00
<b>Résultat des restes Besoin en financement</b>	<b>- 26 563.70</b>
Résultat global Dépenses	81 934.62
Résultat global Recettes	137 806.41
<b>Résultat global : Excédent</b>	<b>+ 55 871.79</b>

Le compte administratif 2022 produit donc le résultat suivant :

Section d'exploitation : Excédent	+ 175 725.89
Section d'investissement : Excédent	+ 55 871.79
<b>Le résultat net de l'exercice 2022 est donc égal à</b> (soit + 258 161.38 € (Hors Restes à réaliser))	<b>+ 231 597.68</b>

Ceci exposé, Madame le Maire se retire de la salle pour le vote du compte administratif.  
Mr LARONCHE Sébastien, adjoint chargé des Finances, fait procéder au vote.

### Délibération

Aussi,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de :  
- **adopter** le compte administratif 2022 du budget annexe du CAMPING tel que présenté dans le document n°2 ;  
- **autoriser** le maire ou l'adjoint délégué à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

VOTANTS : 13 - POUR : 13 - CONTRE : 0 - ABSTENTION : 0

### Délibération CM2023-051 : Budget annexe du CAMPING : affectation des résultats 2022

#### Exposé

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de Madame le Maire,  
Après avoir examiné le compte administratif 2022,  
Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2022,  
Constatant que les résultats font apparaître :  
- BUDGET ANNEXE DU CAMPING :  
• un excédent d'exploitation de + 175 725.89 €  
• un excédent d'exécution d'investissement de + 82 435.49 €  
• un solde des restes à réaliser de - 26 563.70 €  
Et que ces résultats doivent être affectés, budget par budget :  
- soit en section d'investissement (capitalisation),  
- soit en section d'exploitation (report à nouveau),

#### Délibération

Aussi,  
Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Considérant que le résultat de la section d'exploitation doit faire l'objet d'une affectation et doit couvrir en priorité le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de :  
- **affecter** le résultat de l'exercice 2022 de la section d'exploitation du Budget annexe du camping comme suit :

## BUDGET ANNEXE DU CAMPING 2022

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2022	
<b>Résultat d'exploitation</b>	
<u>A – Résultat de l'exercice</u>	
Excédent de	+ 22 697.35 €
<u>B - Résultats antérieurs reportés</u>	
Excédent de	+ 153 028.54 €
<b>C - Résultat à affecter</b>	
= A + B (hors restes à réaliser) (si C négatif report du déficit ligne 002 ci-dessous)	+ 175 725.89 €
<u>D – solde d'exécution d'investissement</u>	
Excédent de	+ 82 435.49 €
<u>E - solde des restes à réaliser d'investissement</u>	
Néant	- 26 563.70 €
Besoin de financement = F Excédent d'investissement D + E =	+ 55 871.79 €
<b>AFFECTATION = C = G + H + I</b>	<b>+ 175 725.89 €</b>
G - 1) Affectation en réserves compte 1068 en investissement =	0.00 €
G = au minimum, couverture du besoin de financement F	
H - 2) Affectation complémentaire au compte 1068 =	0.00 €
I - 3) Report en fonctionnement R 002 =	175 725.89 €
DEFICIT REPORTE D 002	0.00 €

VOTANTS : 14 - POUR : 14 - CONTRE : 0 - ABSTENTION : 0

### Délibération CM2023-052 : Budget annexe du CAMPING : vote du budget primitif 2023

#### **Exposé**

Le projet de budget primitif 2023 : budget principal COMMUNE et budgets annexes des Gîtes et du camping, est proposé conformément aux investissements et subventions accordés examinés lors de la commission communale du 8 février 2023 et à la délibération n°CM2023-032 du conseil municipal du 28 février 2023.

Ainsi le projet de budget primitif 2023 annexe du camping s'équilibre tant en dépenses qu'en recettes budgétaires, à : 642 766.38 €.

L'annexe qui suit détaille les inscriptions proposées pour le budget annexe du Camping.

#### **Délibération**

Aussi,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de :

- **adopter** le budget primitif 2023 annexe du Camping de la Commune de Surtainville,

- pour la section d'exploitation : au niveau du chapitre ;
- pour la section d'investissement :
  - Au niveau de l'opération lorsqu'elle est utilisée,
  - Au niveau de l'article pour les dépenses non intégrées à une opération (ex : 2188, ...)tel qu'il suit : 642 766.38 € pour le budget annexe du Camping ;

- **autoriser** le maire ou l'adjoint délégué à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

VOTANTS : 14 - POUR : 14 - CONTRE : 0 - ABSTENTION : 0

Annexe Budget Primitif 2023

**BUDGET ANNEXE DU CAMPING**

<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	en euros
<b>DEPENSES</b>	<b>511 278.89</b>
Chapitre 011 Charges à caractère général	234 050.00
012 Charges de personnel	90 000.00
022 Dépenses imprévues de fonctionnement	2 000.00
042/6811 Dotations amortissements immos	47 902.00
65 Autres charges gestion courante	8 100.00
67 Charges exceptionnelles	119 458.89
69 Impôts sur les bénéfices et assimilés	9 768.00

<b>RECETTES</b>	<b>511 278.89</b>
Chapitre 002 Excédent antérieur de fonctionnement reporté	175 725.89
042/777 Subventions transférées au résultat	11 499.00
70 Ventes produits fab, prest serv	313 500.00
76 Produits financiers	3.00
77 Produits exceptionnels	10 551.00

<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	en euros
<b>DEPENSES</b>	<b>131 487.49</b>
Article 020 Dépenses imprévues Investissement	7 300.00
040 Opérations d'ordre entre sections	
Détail : 13913 Subv. Départements 687.00 €	
13916 Subv. Ets locaux 202.00 €	11 499.00
13918 Subv. Autres 10 610.00 €	
165 Cautions	1 150.00
2153 Installations à caractère spécifique	109 538.49
2188 Autres immobilisations corporelles	2 000.00
<b>RECETTES</b>	<b>131 487.49</b>
Article 001 Solde d'exécution d'inv.reporté	82 435.49
040 Opérations d'ordre entre sections :	
Détail : 28032 Amort frais recherche et développ. 516.00 €	
2805 Amort concessions et droits assimilés 70.00 €	
28128 Amort autres terrains 10 452.00 €	
28131 Amort Construct° bâtiment 23 852.00 €	
28138 Amort Autres constructions 3 382.00 €	47 902.00
28151 Amort Installations complexes 394.00 €	
28153 Amort Instal spécifique 2 465.00 €	
28181 Amort. Instal. Générales 3 465.00 €	
28182 Amort matériel de transport 502.00 €	
28183 Amort matériel bureau-informatique 659.00 €	
28188 Amort autres immos corp 2 145.00 €	
165 Dépôts et cautionnements reçus	1 150.00

**Délibération CM2023-053 : Budget principal de la Commune : vote du compte de gestion 2022**

## Exposé

Le rapprochement entre le compte de gestion 2022 du budget principal, établi par Madame ACCOSSATO Sandrine, Receveur de la Commune de Surtainville, et la comptabilité tenue par l'ordonnateur, révèle que les documents sont conformes en tous points.

Il est par conséquent proposé d'adopter le compte de gestion 2022 du budget principal de la Commune.

## Délibération

Aussi,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de :

- **approuver** le compte de gestion 2022 du budget principal Commune, conforme au compte administratif 2022 ;
- **autoriser** le maire ou l'adjoint délégué à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

VOTANTS : 14    POUR : 14    CONTRE : 0    ABSTENTION : 0

### Délibération CM2023-054 : Budget principal de la Commune : vote du compte administratif 2022

## Exposé

Le maire présente aux membres du conseil municipal le document annexé qui retrace, suivant les dispositions de l'instruction M14, les mouvements de l'exercice budgétaire 2022, qui se résument ainsi :

<b>I SECTION D'EXPLOITATION</b>	en euros
Dépenses	793 210.58
Recettes (+excédent N-1)	1 941 517.30
<b>Résultat : Excédent</b>	<b>+ 1 148 306.72</b>
<b>II SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	en euros
Dépenses réalisées (+déficit N-1)	678 906.69
Recettes réalisées (+excédent N-1)	362 330.42
<b>Résultat d'exécution : Besoin en financement</b>	<b>- 316 576.27</b>
Reste à réaliser Dépenses	19 947.60
Reste à réaliser Recettes	0.00
<b>Résultat des restes : Besoin de financement</b>	<b>- 19 947.60</b>
Résultat global Dépenses	698 854.29
Résultat global Recettes	362 330.42
<b>Résultat global : Besoin de financement</b>	<b>- 336 523.87</b>

Le compte administratif 2022 produit donc le résultat suivant :

Section d'exploitation : Excédent	+ 1 148 306.72
Section d'investissement : Besoin de financement	- 336 523.87
<b>Le résultat net de l'exercice 2022 est donc égal à</b> (soit + 831 730.45 € Hors Restes à réaliser)	<b>+ 811 782.85</b>

Ceci exposé, Madame le Maire se retire de la salle pour le vote du compte administratif.  
Mr LARONCHE Sébastien, adjoint chargé des Finances, fait procéder au vote.

### Délibération

Aussi,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de :  
- **adopter** le compte administratif 2022 du budget principal de la Commune tel que présenté dans le document n°3 ;  
- **autoriser** le maire ou l'adjoint délégué à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

VOTANTS : 13    POUR : 13    – CONTRE : 0    – ABSTENTIONS : 0

### Délibération CM2023-055 : Budget principal de la Commune : affectation des résultats 2022

#### Exposé

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de Madame le Maire,  
Après avoir examiné le compte administratif 2022,  
Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2022,  
Constatant que les résultats font apparaître :

- BUDGET PRINCIPAL :
- un excédent d'exploitation de + 1 148 306.72 €
- un Besoin de financement d'investissement de - 316 576.27 €
- un solde des restes à réaliser de – 19 947.60 €

Et que ces résultats doivent être affectés, budget par budget :  
- soit en section d'investissement (capitalisation),  
- soit en section d'exploitation (report à nouveau),

#### Délibération

Aussi,  
Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Considérant que le résultat de la section d'exploitation doit faire l'objet d'une affectation et doit couvrir en priorité le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de :  
- affecter le résultat de l'exercice 2022 de la section d'exploitation du Budget principal comme suit :

## BUDGET PRINCIPAL 2022

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2022	
<b>Résultat d'exploitation</b>	
<u>A – Résultat de l'exercice</u>	
Excédent de	+ 151 221.14 €
<u>B - Résultats antérieurs reportés</u>	
Excédent de	+ 997 085.58 €
<b>C - Résultat à affecter</b>	
= A + B (hors restes à réaliser)	+ 1 148 306.72 €
(si C négatif report du déficit ligne 002 ci-dessous)	
<u>D – solde d'exécution d'investissement</u>	
Besoin de financement de	- 316 576.27 €
<u>E - solde des restes à réaliser d'investissement</u>	
Besoin de financement de	- 19 947.60 €
Besoin de financement = F Excédent d'investissement D + E =	- 336 523.87 €
<b>AFFECTATION = C = G + H + I</b>	<b>+ 1 148 306.72 €</b>
<b>G - 1) Affectation en réserves compte 1068 en investissement =</b>	<b>- 336 523.87 €</b>
G = au minimum, couverture du besoin de financement F	
<b>H - 2) Affectation complémentaire au compte 1068 =</b>	<b>0.00 €</b>
<b>I - 3) Report en fonctionnement R 002 =</b>	<b>811 782.85 €</b>
DEFICIT REPORTE D 002	0.00 €

VOTANTS : 14 POUR : 14 – CONTRE : 0 – ABSTENTION : 0

### **Délibération CM2023-056 : Budget principal de la Commune : vote du budget primitif 2023**

#### **Exposé**

Le projet de budget primitif 2023 Principal s'équilibre tant en dépenses qu'en recettes budgétaires, à : 3 268 413.72 €.

L'annexe qui suit détaille les inscriptions proposées pour le budget principal.

#### **Délibération**

Aussi,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de :

- **adopter** le budget primitif 2023 Principal de la Commune de Surtainville

- pour la section de fonctionnement : au niveau du chapitre ;
- pour la section d'investissement :
  - Au niveau de l'opération lorsqu'elle est utilisée,
  - Au niveau de l'article pour les dépenses non intégrées à une opération (ex : 2188, etc...) tel qu'il suit : 3 268 413.72 € pour le budget principal,

- **autoriser** le maire ou l'adjoint délégué à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

VOTANTS : 14 - POUR : 14 - CONTRE : 0 - ABSENCES : 0

**BUDGET PRINCIPAL**

<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	en euros
<b>DEPENSES</b>	<b><u>1 757 866.85</u></b>
Chapitre 011 Charges à caractère général	330 250.00
012 Charges de personnel	389 400.00
014 Atténuation de produits	8 100.00
023 Virement à la section d'investissement	70 000.00
042/6811 Dotations amortissements immos	42 997.00
65 Autres charges gestion courante	895 564.85
66 Charges financières	14 855.00
67 Charges exceptionnelles	1 000.00
68 Dotation aux provisions	5 700.00
<b>RECETTES</b>	<b><u>1 757 866.85</u></b>
Chapitre 002 Excédent antérieur de fonctionnement reporté	811 782.85
70 Produits des services	174 250.00
73 Impôts et taxes	169 141.00
731 Fiscalité locale	266 273.00
74 Dotations et participations	154 893.00
75 Autres produits gestion courante	130 400.00
76 Produits financiers	5 044.00
77 Produits exceptionnels	40 383.00
78 Reprise sur provisions sur dépréciation	5 700.00

<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	en euros
<b>DEPENSES</b>	<b><u>1 510 546.87</u></b>
Chapitre 001 Solde d'exécution d'investissement reporté	316 576.27
042/198 Neutralisation amortissements	40 383.00
041/2111 Acquisition de terrains	10 000.00
13251 Subvention du GFP de rattachement	3 564.00
13461 Dotation équipement territoires ruraux	2 759.57
1641 Emprunts	70 161.00
165 Dépôts et cautionnements reçus	6 500.00
2031 Frais d'études	5 000.00
2041411 Subvent° commune Pierreville Remembrt	1 396.00
2041581 Subvention autres groupements mobiliers	95 000.00
2046 Attribution de compensation d'investissement	13 361.00
2111 Immos corp. terrains nus	43 282.00
2151 Réseaux de voirie	76 496.00
21838 Matériel informatique	2 000.00
21848 Matériel de bureau et mobiliers	3 000.00
2312 Aménagement de terrains	36 329.20
2313 Immos en cours - Constructions	27 909.83
2315 Immos en cours – Installations, matériels out	756 529.00
458129 Opération sous mandat	300.00
<b>RECETTES</b>	<b><u>1 510 546.87</u></b>
Chapitre 021 Virement de la section de fonctionnement	70 000.00
024 Produits des cessions	614 786.00
040 Opération d'ordre entre sections	42 997.00
041/1328 Autres subventions	10 000.00
10222 FCTVA	6 034.00
10226 Taxe d'aménagement	10 000.00
1068 Excédent de fonctionnement	336 523.87

1323 Subvention du Département	56 073.00
13251 Subv du GFP de rattachement	233 204.00
1328 Subventions Autres	23 229.00
13461 Dotation Equipement Territoires Ruraux	100 302.00
165 Dépôts et cautionnements reçus	6 500.00
275 Restitution de dépôts versés	898.00

### **Délibération CM2023-057 : Vote des taux d'imposition 2023**

#### **Exposé**

Depuis 2020, le taux de la Taxe d'Habitation (TH) était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus suite à la réforme de la fiscalité directe locale.

A compter de 2023, le taux de TH (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du code général des impôts.

Le maire expose aux membres du conseil municipal que compte-tenu de l'évolution de 7,5 % des valeurs locatives ainsi que des recettes et des dépenses de fonctionnement et d'investissement votés pour le budget primitif principal 2023, il est proposé de ne pas procéder à l'augmentation des impôts.

#### **Délibération**

Vu, les dispositions du code général des collectivités territoriales,  
Vu, le code général des impôts, notamment les articles 1636 B sexies et suivants et l'article 1639 A,  
Vu, les recettes et dépenses votés au budget primitif principal 2023,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de :

- **fixer** les taux d'imposition de 2023 comme suit :

Taxe foncière sur Propriétés Bâties	38.99 %
Taxe foncière sur Propriétés Non Bâties	23.26 %
Taxe d'habitation	6.46 %

VOTANTS : 14 - POUR : 14 - CONTRE : 0 - ABSTENTION : 0

### **Délibération CM2023-058 : Compte-rendu de la commission communale « Environnement - Cours d'eau - Voirie » du 7 mars 2023**

Mr LACROIX Olivier, adjoint, donne un compte-rendu de la commission qui a eu lieu le mars 7 mars 2023 :

#### **LIMITE DE L'AGGLOMÉRATION SUR LA ROUTE DU BAS HAMEL (VC 11)**

Mr LACROIX Olivier, adjoint, informe le conseil municipal que la commission a été sur place afin de définir la limite de l'agglomération sur la route du Bas Hamel. Après concertation, elle propose de mettre les panneaux entrée et sortie de l'agglomération sur le même poteau de signalisation existant portant le panneau « interdiction de circuler pour les poids lourds de plus de 10 m de long » qui est situé au carrefour avec la route de la Sensurière (VC 10).

### **Délibération CM2023-059 : Limite de l'agglomération de Surtainville sur la route du Bas Hamel**

#### **Exposé**

Le maire informe que la limite de l'agglomération de Surtainville sur la route du Bas Hamel - voirie communale n°11, n'a jamais été définie. La commission « Environnement - Cours d'eau - Voirie » s'est rendue sur place le mardi 7 mars dernier afin de définir un endroit approprié.

### Délibération

Vu, le code des collectivités territoriales,  
Vu, le code de la route,  
Vu, l'avis de la commission « Environnement - Cours d'eau - Voirie » du mardi 7 mars 2023,

Considérant les travaux d'aménagement du Bourg,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de :

- **fixer** à compter du 1<sup>er</sup> avril 2023 la limite de l'agglomération de la Commune de Surtainville, au sens de l'article R110-2 du code de la route, sur la route du Bas Hamel comme suit :

- VC 11 : 0 + 245 ml vers le carrefour avec la route de la Sensurière (VC 10),

- **autoriser** le maire à signer tous les documents nécessaires à ce dossier.

VOTANTS : 14 - POUR : 14 - CONTRE : 0 - ABSTENTION : 0

### Délibération CM2023-060 : Noms des voiries du lotissement « Village du Mont d'Odin »

#### Exposé

Par la délibération n°CM2022-053 du 29 mars 2022, le conseil municipal a nommé le nom de la voirie unique du futur lotissement « Village du Mont d'Odin » dans la zone 1AU derrière l'école : « Route du Mont d'Odin ».

Le maire informe le conseil municipal qu'une haie classée sépare en deux parties ce lotissement. Par conséquent, deux voiries bien distinctes seront créées. Il convient donc de définir le nom d'une seconde voirie.

Considérant que les noms des parcelles cadastrées concernées par cette voirie portent la désignation « La Salverie »,

Il est proposé le nom de voirie suivant : « Route de la Salverie ».

### Délibération

Vu, le code général des collectivités territoriales,

Vu, la délibération n°CM2022-053 du 29 mars 2022,

Considérant la nécessité de dénommer une seconde voirie de ce futur lotissement,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de :

- **nommer** les noms des deux voiries du futur lotissement « Village du Mont d'Odin » situé en zone 1AU derrière l'école de Surtainville, à savoir :

- « Route du Mont d'Odin »
- « Route de la Salverie ».

- **autoriser** le maire ou son représentant à signer tous les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTANTS : 14 - POUR : 14 - CONTRE : 0 - ABSTENTION : 0

### Délibération CM2023-061 : Compte-rendu de la commission communale « Travaux » du 7 mars 2023

Mr LACROIX Olivier donne un compte-rendu de la commission travaux du mardi 7 mars 2023

### **Délibération CM2023-060 : Noms des voiries du lotissement « Village du Mont d'Odin »**

#### **Exposé**

Par la délibération n°CM2022-053 du 29 mars 2022, le conseil municipal a nommé le nom de la voirie unique du futur lotissement « Village du Mont d'Odin » dans la zone 1AU derrière l'école : « Route du Mont d'Odin ».

Le maire informe le conseil municipal qu'une haie classée sépare en deux parties ce lotissement. Par conséquent, deux voiries bien distinctes seront créées. Il convient donc de définir le nom d'une seconde voirie.

Considérant que les noms des parcelles cadastrées concernées par cette voirie portent la désignation « La Salverie »,

Il est proposé le nom de voirie suivant : « Route de la Salverie ».

#### **Délibération**

Vu, le code général des collectivités territoriales,

Vu, la délibération n°CM2022-053 du 29 mars 2022,

Considérant la nécessité de dénommer une seconde voirie de ce futur lotissement,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de :

- **nommer** les noms des deux voiries du futur lotissement « Village du Mont d'Odin » situé en zone 1AU derrière l'école de Surtainville, à savoir :
  - « Route du Mont d'Odin »
  - « Route de la Salverie ».
- **autoriser** le maire ou son représentant à signer tous les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTANTS : 14 - POUR : 14 - CONTRE : 0 - ABSTENTION : 0

### **Délibération CM2023-061 : Compte-rendu de la commission communale « Travaux » du 7 mars 2023**

Mr LACROIX Olivier donne un compte-rendu de la commission travaux du mardi 7 mars 2023

#### **1 - Mur du cimetière**

Le mur du cimetière situé le long du champ voisin (appartenant à la commune) s'incline dangereusement poussé par la terre. A terme, il pourrait s'écrouler et endommager le columbarium. La commission s'est rendue sur place et propose d'enlever le mur et de créer un glacis de terre.

Au vu de la différence de niveau, il faudra également prévoir un rebord qui sera réalisé avec cette terre pour éviter que les eaux de pluie coulent vers le cimetière.

La haie actuelle située sur ce mur ne pourra pas être conservée et sera remplacée.

#### **2 - Aménagement du terrain de loisirs des Laguettes autour des nouveaux jeux**

La commission s'est rendue sur place et propose un aménagement autour des jeux, comme suit :

- Faire une bordure autour de la tyrolienne afin de contenir les graviers,
- Mettre une barrière d'une hauteur de 80 cm le long de l'aire de jeux côté tyrolienne afin d'éviter que des enfants traversent vers celle-ci et qu'ils soient percutés lorsqu'elle est utilisée,
- Sur le chemin qui mène aux jeux, un béton de la même couleur que l'existant sera mis à partir de l'aire de stationnement des poussettes et jusqu'à la fin du chemin. Ceci évitera que des cailloux et des gravillons aillent sur l'aire de jeux et abiment celui-ci avec le temps.
- Pour le chemin qui longe les arbres au fond derrière l'aire de jeux, des potelets en bois seront mis en place entre chaque intervalle des arbres afin d'éviter que des véhicules traversent. Une

barrière sera également mise en place à la fin de ce chemin pour interdire l'accès au city stade par des véhicules.

### **3 - Terrain de loisirs des Laguettes - Délimitation du stationnement**

La commission propose également la mise en place :

- Une aire de stationnement sur le terrain côté jeux. Cette aire aura une largeur de 6 mètres et une longueur partant du parking du bar-restaurant « L'Amarre » jusqu'aux arbres situés dans le fond du terrain auprès de l'aire de jeux,
- Des potelets en bois autour de l'aire de jeux,
- Une barrière afin de pouvoir accéder au terrain.

Le conseil municipal prend note du présent compte-rendu et valide l'ensemble de ces travaux.

### **Délibération CM2023-062 : Pôle de proximité des Pieux - service commun : Tarifs centre de loisirs et foyers de personnes âgées 2023**

#### **Exposé**

Les communes du Pôle de proximité des Pieux ont opté pour une gestion collégiale des compétences restituées par la Communauté d'Agglomération du Cotentin (CAC) et ont ainsi adhéré aux services communs portés par la CAC pour des périmètres qui peuvent être différents selon les communes.

Cependant, les compétences sont redevenues communales au 1<sup>er</sup> janvier 2018 en ce qui concerne la voirie et au 1<sup>er</sup> janvier 2019 pour l'école de musique et la culture, la petite enfance, le scolaire, la restauration scolaire, la cuisine centrale, les équipements sportifs qui ne sont pas d'intérêt communautaire, la surveillance des baignades et la fourrière. A ce titre et conformément à l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), il appartient à chaque conseil municipal des communes concernées de fixer les tarifs applicables.

Aussi, pour l'année 2023, il est proposé la reconduction des tarifs existants pour les bénéficiaires :

- des centres de loisirs à savoir :
  - Tarifs adultes : 5.86 € le repas
  - Tarifs enfants : 3.61 € le repas
- des foyers de personnes âgées : 5.86 €.

Aussi, il est proposé la mise en place d'un tarif de 10 € pour la fourniture de plateaux repas à destination de divers évènements communautaires.

#### **Délibération**

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, la délibération n° 2017-122 en date du 29 juin 2017 de la Communauté d'Agglomération du Cotentin décidant de la restitution des compétences optionnelles,

Vu, la délibération n° 2018-069 en date du 24 mai 2018 de la Communauté d'Agglomération du Cotentin décidant de la restitution des compétences complémentaires et facultatives,

Vu, la délibération du conseil communautaire n° 2017-269 du 7 décembre 2017 relative au maintien des tarifs et redevances pour l'année 2018 modifiée par la délibération 2018-189 du 27 septembre 2018,

Vu, la délibération du conseil municipal qui reconduit pour 2022 les tarifs et redevances appliqués en 2021,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de :

- **Ne pas reconduire** les tarifs existants pour les bénéficiaires :
  - des centres de loisirs à savoir :
    - Tarifs adultes : 5.86 € le repas
    - Tarifs enfants : 3.61 € le repas
  - des foyers de personnes âgées : 5.86 €.
- **Ne pas mettre en place** un tarif de 10 € pour la fourniture de plateaux repas à destination de divers évènements communautaires.
- **Autoriser** le maire ou ses adjoints à signer tous documents relatifs à la présente délibération.

VOTANTS : 14      - POUR : 0      - CONTRE : 13      - ABSTENTION : 1

**Délibération CM2023-064 : Personnel : Création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à l'accroissement temporaire d'activité**

**Exposé**

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de l'organe de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

**Délibération**

Vu, le code général de la fonction publique et notamment les articles L.313-1 et L.332-23 1°,  
Vu, le décret n°2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu, le tableau des emplois de la Commune de Surtainville,

Considérant la nécessité de créer un emploi non permanent au grade d'adjoint technique pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, en raison de congés annuels du personnel communal,

Le maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi temporaire de grade d'adjoint technique, à temps complet de 35h00/35h00, à compter du 27 mars 2023 pour une durée de trois mois renouvelable trois mois.

L'agent contractuel sera rémunéré par référence à la grille indiciaire afférente au grade d'adjoint technique territorial.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de :

- **approuver** le recrutement d'un agent temporaire pour l'année 2023 comme préciser ci-dessus.
- **adopter** la modification du tableau des emplois ainsi proposée. Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget 2023.

VOTANTS : 14    - POUR : 14    - CONTRE : 0    - ABSTENTION : 0

**Délibération CM2023-065 : Personnel : Création de trois emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à l'accroissement saisonnier d'activité**

**Exposé**

Le maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

**Délibération**

Vu, la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu, le décret n°2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le tableau des emplois de la Commune de Surtainville,

Considérant la nécessité de créer trois emplois non permanents au grade d'adjoint technique, pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité, pour effectuer le ménage au camping municipal, aux gîtes vacances, et autres bâtiments communaux.

Le maire propose à l'assemblée :

La création de trois emplois saisonniers de grade d'adjoint technique, à temps non complet de 27h50/35h00 (congés compris) pendant la période saisonnière, pour effectuer du ménage au camping municipal, aux gîtes vacances et autres bâtiments communaux, à savoir :

- Pour une durée de cinq mois, soit du 1<sup>er</sup> mai au 30 septembre 2023,
- pour une durée de 2 mois soit du 1<sup>er</sup> juillet au 31 août 2023,
- Pour une durée de six semaines, soit du 10 juillet au 20 août 2023.

Les agents contractuels seront rémunérés par référence à la grille indiciaire afférente au grade d'adjoint technique.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de :

- **approuver** les trois recrutements saisonniers pour l'année 2023 comme préciser ci-dessus.
- **adopter** la modification du tableau des emplois ainsi proposée. Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget 2023.

VOTANTS : 14 - POUR : 14 - CONTRE : 0 - ABSTENTION : 0

### **Délibération CM2023-066 : Informations et questions diverses**

#### Journée de la Dune

Le samedi 1<sup>er</sup> avril 2023, la Commune organise une journée découverte sur le thème des dunes :

- 14 h - 16 h : pose de ganivelles dans les dunes,
- 16 h - 18 h : réunion à la salle polyvalente sur le thème du Littoral avec Mr MOUCHEL Yann, garde littoral et Mme PACARY Jennifer de la Communauté d'agglomération du Cotentin - service GEMAPI,
- 18 h : Apéritif dinatoire,
- 22 h : observations dans les dunes.

#### Inauguration de l'aménagement du Bourg

Le maire informe le conseil municipal que l'inauguration de l'aménagement du Bourg aura lieu le vendredi 5 mai 2023 à 17 h 00.

#### Stationnement cabane de chantier

Le maire rappelle que le conseil municipal a autorisé Mr et Mme LAURENT Etienne à installer une cabane de chantier sur la propriété cadastrée A 6 et 7 afin de construire une habitation (PC N°05058522Q0004) jusqu'au 18 mai 2023. Leurs travaux n'étant pas terminés, ils sollicitent une prolongation d'un an de l'autorisation de stationnement de cette cabane de chantier.

Le conseil municipal y est favorable.

#### Conseil d'école

Mr LARONCHE Sébastien, adjoint, donne un compte-rendu du conseil d'école qui a eu lieu le lundi 7 février dernier. L'effectif actuel est de 97 élèves.

### Course cycliste

Mme VERNON Stecy, conseillère municipale, évoque une proposition d'un administré pour organiser une course cycliste «enfants école du vélo et senior départemental » sur le territoire de la Commune, avec deux idées de circuits possibles, en partenariat avec l'association « Team Bricquebec ». Le maire informe que l'organisation de cette manifestation ne pourra pas être faite par le Comité des fêtes de Surtainville. Il faudra donc trouver une association pour porter ce projet.

### Comité des fêtes

Le maire informe le conseil municipal qu'elle a eu le Président du Comité des fêtes de Surtainville qui l'a prévenue qu'il n'organisera pas de fête cet été sur la Commune.

### Projet accueil

La Commune de Grosville accompagne le projet de création d'une association qui envisage d'accueillir sur des plages horaires définies des personnes isolées afin de recréer un lien social par le biais de diverses activités. Le maire demande aux membres du conseil municipal s'ils connaissent des familles de notre commune qui pourraient être intéressées par ce service payant.

### Pôle de proximité des Pieux

Mr LAMOTTE Jean-François, Président du Pôle de proximité des Pieux propose de rencontrer les conseils municipaux de Le Rozel, Pierreville, Saint-Germain le Gaillard et Surtainville le mardi 18 avril 2023 à 18 h 00.

### Route de la Ferrière

Le maire rappelle que la route de la Ferrière est mitoyenne avec la Commune de Pierreville. Etant en très mauvais état, la Commune de Surtainville a sollicité sa réfection auprès du service commun « Voirie » du Pôle de Proximité des Pieux. Mais pour que ces travaux puissent se faire, il faut l'accord de la Commune de Pierreville qui ne fait pas partie du service commun « Voirie ». A ce jour, Le maire de Pierreville n'a toujours pas transmis cet accord de principe.

### Questions diverses

- Mme LE BRUN Bernadette signale que les poubelles n'ont pas été ramassées la semaine dernière sur la route du Brisay.

La séance est levée à 23 h 30.

Délibéré à Surtainville, les jour, mois et an ci-dessus.

Le Maire

Odile THOMINET



